

Versailles, le 18 décembre 2018

**La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités**

A

**Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs
des services départementaux de l'éducation
nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements**

**Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs de CIO**

**Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des universités et des grands
établissements du supérieur**

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2018/N° 78
Affaire suivie par : Monique PICHARD LE
GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 1
Annexes p. 6
Total p. 7

Objet : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Temps partiels – Rentrée 2019

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2019 – 2020. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé (sur 2 pages) à utiliser par les personnels.

Les demandes devront être retournées à la DPE concernée par courrier postal pour le **14 janvier 2019** (un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des tableaux de répartition des moyens qui suivra).

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, Conseillers Principaux d'Education, Psychologues de l'éducation nationale et Directeurs des CIO

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographie

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion et sciences industrielles de l'ingénieur et technologie, STMS.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS